

L'an deux mil dix neuf, le vendredi deux août, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles Gayet

Secrétaire de séance : Gérard Lemaire

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Validation attribution marché travaux contrat de bourg :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission des travaux a effectué l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement de bourg.

Pour le lot 1 VRD, six entreprises ont répondu :

COLAS	334 058 €	HT	Option : 13 320 €
EUROVIA DALA	363 245 €	HT	Option : 11 520 €
SIORAT SAS	379 952 €	HT	Option : 12 600 €
SMTPB SAS	389 362,50 €	HT	Option : 13 464 €
ALZIN	441 374,50 €	HT	Option : 17 640 €
EIFFAGE	490 644,50 €	HT	Option : 21 600 €

Pour le lot 2 Espaces verts, deux entreprises ont répondu :

ID VERDE	15 285 €	HT
SENEZE CHARIOT PAYSAGE	15 879 €	HT.

Les offres des entreprises ont été vérifiées et sont conformes. Les entreprises les mieux disantes pour la réalisation des travaux selon les critères du règlement de consultation, sont l'entreprise COLAS pour le lot 1 et l'entreprise SENEZE CHARIOT PAYSAGE pour le lot 2.

Il informe ensuite les conseillers que la détection des réseaux et l'établissement d'un constat d'huissier avant travaux sont nécessaires. Il présente le devis de l'entreprise Boulet Bureau d'Études sélectionnée par BTM pour un montant de 3 900 € HT et une proposition de prix de la SCP PIDANCE-GUY d'un montant de 1 440 € HT  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider la proposition de la commission soit l'entreprise COLAS pour un montant hors taxe de 334 058 € avec si nécessaire l'option de 13 320 € pour le lot 1 et l'entreprise SENEZE avec un montant de 15 879 € pour le lot 2.

- décide de valider le devis de la société BBE et la proposition de prix de la SCP PIDANCE-GUY

- approuve le plan de financement définitif suivant :

total travaux	368 597,00 €	HT
Subv Département	110 579,10 €	
Subv Amendes de police	2 550,00 €	
DETR	4 818,00 €	
Emprunt	200 000,00 €	
Fonds propres	50 649,90 €	

- sollicite du Département l'accord définitif au titre de l'année 2019, deuxième tranche du dispositif contrat communal d'aménagement de bourg, pour un montant de subvention de 110 579,10 €

### **Emprunt pour travaux contrat de bourg :**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement du bourg, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement des six banques consultées et après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la proposition du Crédit Mutuel Massif Central dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE  
Montant en euros : 200 000,00  
Durée en mois : 180  
Type de taux : fixe  
Taux en % : 0,73  
Taux effectif global : 0,7434 % l'an  
échéance constante : 3 522,20 €  
Périodicité : trimestrielle  
Frais de dossier : 200 €  
Type d'amortissement : progressif

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et notamment pour signer tous les documents nécessaires.

### **Approbation statuts ATDA :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes. Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - une assistance informatique,
  - une assistance en matière de développement local,
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - une assistance financière.
  
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
  
- Au titre du service optionnel urbanisme Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit des sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
  - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Édition de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts de l'A.T.D.A. modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

## **Approbation adhésion Montluçon, Vichy et Moulins au SDE :**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Voussac au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Remplacement souffleur :**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'une manœuvre avec le tracteur, le souffleur à feuilles a été endommagé et celui-ci est en panne.

Il a fait établir un devis de réparation qui s'élève à 533,32 € HT soit 639,98 € TTC et un devis pour un appareil neuf qui s'élève à 449,25 € HT soit 539,10 € TTC. Il précise qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de Groupama mais pour l'instant aucune réponse n'a été donnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que, si l'assurance émet un avis défavorable pour réparation de l'outil, il sera procédé à l'achat d'un appareil neuf pour un montant hors taxe de 449,25 €.

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Rhéau a fait une réclamation auprès de la trésorerie concernant les redevances assainissement 2016 et 2017 d'un montant total de 95€12 pour le logement situé 22 la grande rue. En effet, il n'a jamais été locataire de ce logement et le SIVOM Sioule et Bouble a d'ailleurs annulé les factures d'eau de ces deux années. Aussi, les redevances doivent être annulées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'annulation de ces redevances, par contre celles-ci seront refaites au propriétaire, Monsieur Régis Vanclooster. Pour ce faire, le conseil adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Article 673 : titres annulés = + 96 €

Article 6541 : créances admises en non valeur = - 96 €

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il vient d'avoir contact avec Monsieur Ibanez intéressé par l'achat du terrain au lotissement vers l'école. Celui-ci a manifesté, sous réserve d'obtention de son permis de construire et d'accord d'emprunt, son intention d'acquérir le lot d'une contenance de 1119 m<sup>2</sup> pour un montant hors taxe de 8€ le m<sup>2</sup> soit 8 952 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	